DECISION Nº 2023 - 1217



Convention de formation Ville de Perpignan/Coévolution, en vue de la participation de M. Hervé BEILLE, agent de la Ville, à la formation Supervision formateur TOP

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

DECIDE

Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **COEVOLUTION**, en vue de la participation de Hervé BEILLE, agent territorial de la Ville de Perpignan, à la supervision de praticien TOP le 7 octobre 2023, pour un montant total de 240€ TTC.

Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 1 7 OCT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231017-181127-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 7 OCT. 2023

Affiché le :

1 7 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

